

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 21 décembre 2023

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-08-13d-00873

Référence de la demande : n°2023-00873-011-001

Dénomination du projet : Construction d'une usine hydroélectrique

Lieu des opérations : -Département : Jura -Commune(s) : 39240 - Vescles.39260 - Lect.

Bénéficiaire : - Pôle Energies Renouvelables

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet Vouglans-Saut Mortier (VSM) consiste à construire une nouvelle usine enterrée en rive gauche du barrage de Saut Mortier, sur la rivière d'Ain, dans le département du Jura, pour y installer une turbine/pompe. Cet ouvrage permettra de remonter l'eau depuis le lac de Coiselet vers la retenue de Saut Mortier (retenue intermédiaire), puis vers le lac de Vouglans en utilisant la turbine/pompe existante. Il implique de modifier l'aménagement hydroélectrique de Saut Mortier en installant un dispositif de turbinage/pompage (T/P) et en recalibrant le chenal d'évacuation du barrage de Saut Mortier.

Cela permettrait d'optimiser la production d'énergie renouvelable et de diminuer les pressions sur les milieux aquatiques de la Basse Rivière de l'Ain. Le projet représentera environ 200 GWh/an de stockage d'énergie (pompage), engendrant une amélioration de l'offre globale en énergie hydroélectrique à partir de la chaîne de l'Ain.

Raison impérieuse d'intérêt public majeur

La production d'énergie renouvelable en prenant en compte l'amélioration de la température estivale des plans d'eau des barrages et les conditions de vie des poissons justifient en partie la raison impérieuse d'intérêt public majeur.

Solutions alternative

Diverses solutions ont été étudiées pour les différents points de l'aménagement. L'examen des possibilités techniques, de leur coût et de leur impact sur la biodiversité ont montré que le projet retenu est le plus optimal. Toutefois, le projet souffre d'absence de démonstration claire de choix techniques de moindres impacts.

Etat initial faune flore

Une analyse détaillée des connaissances mentionnées dans la bibliographie est présentée, ce qui est à saluer. Les prospections de terrain ont été effectuées sur un cycle annuel. On regrettera la faiblesse de la pression d'inventaire concernant les mammifères terrestres (hors Muscardin). Des analyses de pelotes de réjection (de Grand-duc pour recenser le hérisson par ex), des pièges photo pour les micromammifères et les carnivores (Lynx, chat

forestier), un piégeage non vulnérant pour les Crossopes auraient pu apporter des compléments très utiles.

Les inventaires reptiles ne permettent en l'état pas d'apprécier les enjeux potentiellement forts du site.

En ce qui concerne les chauves-souris du site un piégeage au filet sur le sommet du barrage et à la sortie de la galerie fréquentée par des chauves-souris aurait donné des informations sur le statut de reproduction des espèces.

Une localisation des corridors biologiques à l'échelle du site effectuée en temps de neige pour l'examen des traces ou grâce aux pièges photos paraît indispensable lorsque l'on crée des voiries ou des aménagements susceptibles de perturber la libre circulation de la faune aquatique ou terrestre.

Le nouveau pont devra être accessible à la faune et le CNPN suggère la végétalisation de l'un des trottoirs et l'absence d'éclairage autour du pont.

Des lacunes importantes demeurent sur les poissons.

Aire d'étude

Elles sont correctement délimitées, même si les espèces à grands territoires sont invisibilisées (Lynx, Loutre, Castor...).

Evaluation des impacts bruts

L'évaluation des impacts bruts est présentée pour les différentes classes de vertébrés avec une analyse de l'impact en matière de destruction directe d'individus, destruction et fragmentation des habitats ou simple perturbation.

Un paragraphe traite de l'impact sur l'écrevisse à pieds blancs dont l'impact brut est jugé nul. Il n'est toutefois rien dit sur le risque de colonisation par l'écrevisse Signal. Une solide étude dédiée est attendue.

L'impact brut le plus fort d'après le pétitionnaire concerne la possible destruction de tritons palmés, la destruction de deux pieds d'Aster amelle et d'une partie de l'habitat de la Bacchante.

L'appréciation des enjeux du secteur pour la Loutre et les impacts attendus en matière de dérangement notamment sont très largement déficients. Il en va de même pour le Lynx, qui est également une espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action : les impacts résiduels ne sauraient être considérés comme non significatifs pour une installation au sein d'un domaine vital de Lynx et des mesures compensatoires doivent être prises.

De même, les enjeux sur des espèces comme la Truite ou le Brochet ne sont pas développés. Ce qui paraît incompréhensible au regard de la nature même du projet... Les aménagements vont impacter ces espèces protégées, et tous les habitats d'espèces sont ciblés (pas uniquement les sites de reproduction).

Procédure ERC

Le dossier présente deux mesures d'évitement : l'abandon de la rehausse des barrages de Coiselet et Saut Mortier et la non-modification des plages de marnage du plan d'eau Coiselet, ce qui limite beaucoup l'impact sur la biodiversité aquatique.

Le CNPN demande, pour réduire l'artificialisation engendrée par le projet, de ne pas goudronner les pistes et de maintenir une naturalité réelle en lien avec les murets qui ne seront pas bétonnés.

De nombreuses mesures de réduction d'impact sont proposées. Chacune est précisée par une méthodologie adaptée et bien décrite.

Cependant, quelques suggestions seront reformulées par le CNPN :

Mesure R18 : Filets le long des routes : en installant quelques seaux enterrés le long extérieur du filet il serait possible de localiser les passages migratoires des amphibiens en février mars et de compléter les inventaires de micromammifères.

Mesures R 19 et R 20 : Il est toujours difficile de vérifier la présence de chiroptères dans une fissure. En utilisant un enfumoir d'apiculture, uniquement durant la fin de la période estivale, on fait rapidement fuir les chiroptères logés dans un trou. En contrepartie il est facile de créer des trous de 2 à 3 cm de diamètre et de 20 à 30 cm de profondeur en hauteur ou au plafond d'une galerie ou sur une paroi rocheuse. Elles seront vite colonisées par des chauves-souris, des insectes, des lézards.

Mesure R 20 : Si on coupe un arbre occupé par des animaux (Chauves-souris, micromammifères, insectes rares), il est possible de l'élaguer grossièrement et de le replanter dans un site de renaturation. Évidemment il ne repoussera pas, mais servira de nichoir naturel. On peut aussi arrimer solidement tout ou partie d'un tronc creux, de branches à cavités sur un arbre voisin.

Mesure R 22 : Cette capture de tritons nécessitera beaucoup de temps, car on risque de constater que l'évaluation du nombre d'individus est souvent largement sous-estimée et que des apports extérieurs réguliers peuvent s'opérer.

Mesure R 33 : Le CNPN souhaite connaître la suite de la transplantation des Asters amelles. Prévoir un retour d'expérience et un suivi écologique sur au moins dix ans (à faire valider par le CBN).

Mesure R 35 : Le CNPN demande que les pistes et accès créés soient réservés au personnel concerné et n'entraînent pas une augmentation du dérangement, des activités de chasse, de pêche ou de sports aquatiques.

Mesure R 36 : Restauration de 400 m de haies : le ratio de restauration est trop faible. Celui-ci doit être triplé (et intégrer uniquement des plants labellisés par l'ONF ou « végétal local ») en raison des importantes pertes intermédiaires liées au temps de croissance végétale. Il manque en outre une localisation des haies pour évaluer la connectivité écologique. La mesure doit intégrer le remplacement des plants morts pendant au moins les cinq premières années.

Il manque toutes les mesures de réductions spécifiques à la protection du sol et à la réduction des ruissellements en phase chantier. Le CNPN demande à la DREAL de faire compléter très scrupuleusement ces mesures et de les inscrire à l'Arrêté préfectoral.

Estimation des impacts résiduels

L'impact résiduel est jugé faible ou modéré.

Espèces soumises à la dérogation

Alors que la Grande noctule (*Nyctalus lasiopterus*) est localisée sur la planche N° 4 de l'atlas cartographique consacré aux chiroptères, elle n'apparaît pas dans la liste des espèces soumises à la dérogation.

Le CNPN demande que l'ensemble des espèces protégées impactées par le projet soient scrupuleusement inscrites dans le formulaire Cerfa.

Mesures compensatoires

Le CNPN émet les remarques suivantes :

Mesure C2 : Il n'est pas évident que cette mesure profitera à la Bacchante qui est sensible à l'homogénéisation de son habitat avec une augmentation des surfaces pâturées. Le CNPN suggère une mise en application progressive avec une analyse de l'impact sur la Bacchante. Il recommande vivement d'aller puiser dans le PNA Papillon de jour, les bonnes pratiques et recommandations à son égard.

Mesure C3 : Création d'une mare :

Il serait utile de connaître les dimensions de l'aménagement et la profondeur du plan d'eau. Cette mesure est estimée à 80 000€ HT, ce qui paraît très exagéré. A ce prix-là, le CNPN recommande de faire plusieurs mares, afin d'optimiser le coût des engins utilisés pour le creusement. Il conseille la pose d'une bâche en EPDM de 1,4 mm d'épaisseur au-dessus d'un géotextile classique. Un filet en coco recouvrant les berges afin de favoriser la colonisation des plantes est nécessaire, ainsi que l'ajout d'un substrat de type sable ou gravier. Une partie au moins des pentes doit être douce afin de permettre l'entrée et la sortie des amphibiens. L'entretien consiste à retirer manuellement un tiers de la végétation tous les trois ans. L'estimation de 20 000€ pour l'entretien est également exagérée.

Il faut absolument proscrire la pose d'une clôture en barbelé qui constitue un réel danger pour les oiseaux et les chauves-souris qui viendront boire sur la mare.

Mesure C4 : Gestion des milieux boisés favorables à la biodiversité. Cette mesure consiste à broyer un boisement existant et à le remplacer par un boisement de production de pins laricio. Le CNPN s'oppose à cette mesure qui va détruire quantité d'espèces d'insectes, de petits vertébrés avec une grande consommation d'énergie et un impact paysager important. La plus-value de cette mesure n'est pas démontrée. Cette mesure doit être remplacée par des propositions plus adaptées au site.

Mesure C8 : Il est préférable de répartir les tas de bois en différents endroits.

Il manque de la compensation en faveur des espèces de poissons protégés, dont des compartiments d'habitats vont être impactés. De nouvelles propositions doivent être formulées à la DREAL lors du mémoire en réponse.

Une contribution au PNA Lynx est attendue au regard de son absence d'évaluation sérieuse. Une mesure opérationnelle ou une contribution financière sera proposée à la DREAL et au pilote du PNA.

Mesures de suivis et Mesures d'accompagnement

Densifier largement les suivis de l'ensemble des espèces concernées (et oubliées)


Conclusion

Le CNPN regrette que l'enquête publique ait été réalisée sans attendre l'avis du CNPN. Ceci n'est pas une pratique courante et dégrade la qualité (et sincérité) de la consultation. En outre, le CNPN souhaite être destinataire des avis produits par des tiers (OFB, PNR...) pour chaque dossier, ce qui n'a pas été le cas ici.

Néanmoins, le CNPN a considéré que le pétitionnaire était à même de prendre en compte les remarques émises par ses membres sans remettre en question la réalisation de son projet.

Le CNPN rend donc un avis favorable sous condition de reprise des éléments de cet avis et des éléments partagés en commission, dont les plus importants sont rappelés ici :

- Ne pas goudronner les pistes d'accès et en limiter l'accès aux personnes habilitées ;
- Se doter de toutes les précautions possibles visant à empêcher l'arrivée d'écrevisses signal dans les ruisseaux à écrevisse à pattes blanches ;
- Tripler le linéaire de plantation de haies, et s'assurer qu'elles sont plantées avec des essences locales ;
- Suivre pendant au moins 10 ans la transplantation des Asters, et redimensionner la compensation le cas échéant ;
- Ajouter des mesures de réduction liées à la protection des sols et aux ruissellements en phase chantier ;
- Revoir la mesure de compensation C2 après une prise de contact avec l'animateur du Plan National d'Action sur les papillons de jour ;
- Améliorer la mesure de création de mare (C3) tel qu'expliqué dans l'avis ;
- Supprimer l'actuelle mesure C4 et la remplacer par une mesure moins impactante pour les écosystèmes. Une prise de contact avec un organisme gestionnaire expérimenté tel qu'un conservatoire d'espaces naturels permettra de mieux ajuster cette mesure ;
- Ajouter une mesure de compensation pour les poissons protégés dont les compartiments d'habitat vont être impactés (la compensation doit en effet aller plus loin que les seuls critères de protection des espèces) ;
- Ajouter une mesure dans le cadre du PNA Lynx : soit une mesure de compensation, soit une mesure d'accompagnement visant à financer des actions du PNA Lynx.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal		
AVIS : Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Fait le : 21 décembre 2023		Signature  Le président